Un salarié peut-il racheter des périodes d'études pour augmenter sa pension ?

Réponse courte

Oui, un assuré peut **racheter rétroactivement** des périodes d'**études ou d'apprentissage postérieures à son 18e anniversaire** en vertu de l'article 174 du Code de la sécurité sociale. Ce rachat, également appelé "achat rétroactif", permet d'**augmenter la durée d'assurance** prise en compte pour le calcul de la pension de vieillesse et, par conséquent, d'augmenter le montant de celle-ci.

La demande doit être présentée à la **CNAP entre 25 et 65 ans**, sous condition d'être affilié au régime luxembourgeois au moment de la demande. Le **coût du rachat** est calculé de manière **actuarielle**, sur la base du revenu cotisable de l'assuré et du taux global de cotisation (**25,5 % en 2026**). Le paiement peut être **échelonné sur plusieurs années**, et les sommes versées sont **déductibles fiscalement** comme dépenses spéciales dans la limite des plafonds prévus par la loi fiscale.

Définition

Le **rachat de périodes d'études** est un mécanisme permettant à un assuré de **reconstituer rétroactivement** des périodes d'assurance pour des années durant lesquelles il n'a pas cotisé en raison de ses études supérieures ou de son apprentissage. Ces périodes deviennent ainsi assimilées à des **périodes d'assurance obligatoire**.

Le dispositif ne concerne que les périodes postérieures à 18 ans effectuées dans un établissement d'enseignement secondaire, technique, universitaire ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Les années validées entrent dans le calcul du stage minimum (120 ou 480 mois selon le type de pension) et augmentent les majorations proportionnelles attribuées en fonction des cotisations reconstituées.

Contrairement aux baby-years (art. 171bis CSS) ou aux périodes militaires (art. 172), le rachat d'études est payant : l'assuré verse le montant équivalent aux cotisations patronales et salariales actualisées qui auraient été dues si ces périodes avaient été cotisées.

Questions fréquentes

Combien d'années d'études peut-on racheter au maximum ?

Le plafond est fixé à 8 années de périodes d'études ou d'apprentissage rachetables. Seules les périodes postérieures au 18e anniversaire effectuées dans l'enseignement secondaire, technique, universitaire ou en apprentissage sont éligibles.

Comment est calculé le coût du rachat d'études CNAP ?

Le coût est calculé de manière actuarielle sur le revenu cotisable assuré (ou le SSM si inactif), en appliquant le taux global de cotisation de 24 % en 2026, conformément à l'article 238 du Code de la sécurité sociale. La CNAP fournit un devis personnalisé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le rachat d'études est-il déductible fiscalement ?

Oui, les versements sont déductibles comme dépenses spéciales selon l'article 111 de la loi sur l'impôt sur le revenu, dans la limite des plafonds prévus. Étaler les paiements sur plusieurs années permet d'optimiser la déductibilité de l'opération.

Le rachat de périodes d'études peut-il être échelonné ?

Oui, le paiement peut être effectué en une seule fois ou échelonné sur plusieurs années via une convention signée avec la CNAP. Cette flexibilité permet d'adapter le rachat à la capacité financière de l'assuré et d'optimiser la déduction fiscale annuelle.

Quel âge faut-il avoir pour demander un rachat d'études à la CNAP ?

La demande doit être présentée entre 25 et 65 ans, avant la liquidation de la pension. L'assuré doit également être affilié au régime luxembourgeois au moment de la demande, conformément à l'article 174 du Code de la sécurité sociale.

Un salarié peut-il racheter des périodes d'études pour augmenter sa pension au Luxembourg ?

Oui, l'article 174 du Code de la sécurité sociale permet de racheter rétroactivement les périodes d'études ou d'apprentissage postérieures à 18 ans. Ce rachat augmente la durée d'assurance et le montant de la pension de vieillesse calculée par la CNAP.

Conditions d’exercice

Le rachat est ouvert entre 25 et 65 ans et ne vise que les périodes d'études ou d'apprentissage postérieures au 18e anniversaire.

Critère	Règle
Âge minimum	25 ans accomplis
Âge maximum	65 ans (avant la liquidation de la pension)
Périodes éligibles	Études ou apprentissage après 18 ans
Plafond	Maximum 8 ans de périodes rachetables
Affiliation	Au régime luxembourgeois au moment de la demande
Justificatifs	Certificats de scolarité, contrats d'apprentissage
Base de calcul	Revenu cotisable assuré ou SSM si inactif
Taux global	25,5 % (2026) appliqué sur la base
Échelonnement	Paiement en une fois ou mensualisé

Modalités pratiques

La CNAP fournit un devis chiffré gratuit avant tout engagement, et le paiement peut être échelonné sur plusieurs années.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Modalité
Demande initiale	Formulaire CNAP "Achat rétroactif"
Dossier justificatif	Diplômes, certificats de scolarité, contrats
Calcul du coût	Devis chiffré fourni par la CNAP
Choix de la modalité	Paiement en une fois ou échelonné
Signature d'engagement	Convention de rachat avec la CNAP
Versement	Virement bancaire selon échéancier
Imputation carrière	Périodes ajoutées au relevé après paiement
Déduction fiscale	Dépense spéciale ligne dédiée

Pratiques et recommandations

Le rachat d'études mérite une **étude comparative approfondie** avant engagement. Le coût, calculé de manière actuarielle, peut être substantiel (plusieurs milliers d'euros par année rachetée). La rentabilité dépend notamment de l'**espérance de vie à la retraite**, du niveau de revenu cotisable et de la **marge fiscale** disponible. Un simulateur CNAP et un conseil personnalisé permettent de comparer le coût net (après déduction fiscale) au gain de pension attendu.

Fiscalement, les versements de rachat sont **déductibles en tant que dépenses spéciales** à hauteur des plafonds prévus par l'article 111 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Pour maximiser l'avantage, il peut être intéressant d'**étaler les paiements** sur plusieurs années d'imposition afin de rester sous les plafonds et profiter pleinement de la déductibilité chaque année.

Le rachat est particulièrement pertinent pour les **carrières écourtées** (études longues, expatriation tardive au Luxembourg) qui risquent de ne pas atteindre le **stage de 40 ans (480 mois)** ouvrant droit à la pension minimale pleine. Pour les carrières déjà complètes, l'impact sur le montant de la pension peut être plus marginal ; un diagnostic préalable avec la CNAP est essentiel pour apprécier la pertinence économique de l'opération.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 174 Code de la sécurité sociale	Rachat des périodes d'études et d'apprentissage
Art. 171 Code de la sécurité sociale	Périodes assimilées à l'assurance
Art. 172 Code de la sécurité sociale	Périodes militaires et assimilées
Art. 220 Code de la sécurité sociale	Calcul de la pension de vieillesse
Art. 222 Code de la sécurité sociale	Stage de 480 mois pour pension minimale
Art. 238 Code de la sécurité sociale	Taux global de cotisation assurance pension
Art. 111 Loi impôt sur le revenu	Déductibilité des dépenses spéciales

Le rachat d'études reste facultatif et son intérêt doit être évalué au cas par cas : coût actuariel, durée d'espérance de pension, marge fiscale disponible et impact réel sur le montant liquidé. La CNAP fournit un devis personnalisé gratuit. Il est recommandé de consulter ce devis avant 60 ans pour laisser le temps d'un éventuel étalement pluriannuel des paiements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.